



Rue Albert 1<sup>er</sup>, 35  
7600 Péruwelz

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 24 octobre 2019

**Présents :** MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, CUIGNET, KAJDANSKI, DEPLUS, GRUSON-BOURDON, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, CANTILLON, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, DE BOM VAN DRIESSCHE, MATHOT, MERCIER, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

**Objet : Règlement-redevance relatif à la publicité dans le magazine communal - Exercices 2020 à 2025 - Examen - Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, en particulier ses articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1, §1, 3<sup>o</sup>, L3132-1 ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir les formes alternatives de résolution des litiges (M.B. 02 juillet 2018) ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que la volonté de la Ville est de permettre à des tiers l'insertion de publicités à but commercial dans le trimestriel communal d'informations ;

Considérant cependant que cette insertion représente un coût pour la Ville ;

Considérant que la Ville a initialement instauré cette redevance afin de se procurer les moyens nécessaires permettant d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la concurrence croissante du média Internet et la nécessité d'effectuer une révision des redevances précédemment fixées ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier en date du 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis remis par celui-ci en date du 16 octobre 2019 et joint en annexe ;

**DECIDE :**

D'approuver le règlement ci-après ;

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale relative à la publicité dans le magazine communal ;

**Article 2** : La redevance est due par la personne physique qui en fait la demande ;

**Article 3** : Le montant de cette redevance est fixé comme suit (exemption de TVA) :

1 page (format : 190mm x 273mm)	650,00€
½ page (format : 190mm x 135mm)	400,00€
1/3 page (format : 190mm x 90mm)	300,00€
¼ page (format : 94mm x 135mm)	235,00€
1/8 <sup>ème</sup> de page (format : 94mm x 66,5mm)	135,00€
1/16 <sup>ème</sup> de page (format : 46mm x 64mm)	90,00€ (page agenda uniquement)

Les tarifs sont majorés de 20% pour la dernière page (uniquement en pleine page ou ½ page).

Les tarifs sont dégressifs en cas de parutions multiples :

- -10% pour 2 parutions ;
- -15% pour 3 parutions ;
- -20% pour 4 parutions.

**Article 4** : La redevance est payable par facture et préalablement à la parution du magazine communal.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5** : Le présent règlement sera publiée par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'affichage interviendra après approbation du règlement par l'autorité de tutelle.

**Article 6** : Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2020.

La Secrétaire,  
A. MOUTON

Par le conseil communal,



Le Président,  
V. PALERMO